



Congé payé et démission

Par Mel33740

Bonjour

En début d'année je déposé mes CP annuels pour la période du 15 août au 26 août puis du 1 et 2 septembre.

Mes CP payés ont été validés par mon employeur.

Cependant je souhaite démissionner de mon entreprise, je souhaite déposer ma lettre de démission le 10 juillet pour respecter mon préavis d'un mois pour une démission au vendredi 12 août.

Est-ce que je dois annuler mes CP validées en même temps que ma lettre de démission car je ne souhaite pas les prendre ou je ne fais rien.

Ma question est est-ce que mon employeur va me payer mes congés pour ces périodes ou est-ce qu'elles seront perdues financièrement.

Je vous remercie de votre réponse

Par janus2

Bonjour,

Si votre préavis se termine avant le début des congés prévus, il n'y a rien à faire. Vous ne pourrez donc pas prendre ces congés qui vous seront payés avec le solde de tout compte.

Il en serait autrement si votre préavis débordait sur les congés prévus, car vous seriez alors en congé durant le préavis, ce qui en reporterait d'autant le terme.